

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 21 AVRIL 2011**

**Présents : tous les conseillers, sauf Mrs Joël PERNIN, Fernand DO CARMO  
et Laurent MYOTTE, excusés.**

**Secrétaire : M. Sylvain MARMONIER**

**Convocations du 12 Avril 2011, AFFICHE LE : 28 avril 2011**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2010 et BUDGET PRIMITIF 2011.**

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le Compte administratif 2010, le compte de gestion de M. le Receveur Municipal et le Budget primitif 2011. Il est décidé **de ne pas augmenter les taux d'imposition des 4 taxes (habitation, professionnelle, foncière bâti et non bâti), cette année.**

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION / EXERCICE 2011**

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, votent les taux d'imposition des taxes directes locales, pour l'exercice 2011, sans augmentation par rapport aux taux de référence 2010.

<b>EXERCICE 2011</b>	
Taxe d'habitation	21.69 %
Taxe foncière (bâti)	20.17 %
Taxe foncière (non bâti)	19.74 %
<i>Cotisation foncière des entreprises</i> <i>CFE</i>	19.92 %

*DELIBERATION RECUE EN S/PREFECTURE LE 29 AVRIL 2011*

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2010.**

**BUDGET GENERAL 206.**

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, les comptes de gestion 2010 de Mr le Receveur Municipal, en concordance avec les comptes administratifs 2010 :

- BUDGET GENERAL 206

*DELIBERATION RECUE EN S/PREFECTURE LE 6 MAI 2011*

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2010.**

**BUDGETS LOTISSEMENTS.**

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, les comptes de gestion 2010 de Mr le Receveur Municipal, en concordance avec les comptes administratifs 2010 :

- ★ BUDGET LOTISSEMENT « LES AVELINES 1 »
- ★ BUDGET LOTISSEMENT « LES AVELINES 2 »

*DELIBERATION RECUE EN S/PREFECTURE LE 29 AVRIL 2011*

**VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2010 / BUDGET COMMUNE**

Le conseil municipal examine les comptes administratifs 2010, dont les chiffres suivent :

<b>BUDGET COMMUNAL / M14</b>		
Résultat 2010	Section Investissement	+ 14 461.48 €
Résultat 2010	Section Fonctionnement	+ 178 477.35 €
	Total	+ 192 938.83 €

*Mr le maire quitte la salle au moment du vote.*

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- approuvent ces comptes administratifs 2010,
- reportent aux BP 2011 :

### **BUDGET GENERAL**

<i>Restes à réaliser:</i>	<i>2 286 €</i>	Reports au BP 2011	
<i>Affectation au c/1068 :</i>	<i>95 801 €</i>	R001	14 461.48 €
		R002	178 477.35 €

*DELIBERATION RECUE EN S/PREFECTURE LE 6 MAI 2011*

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011.**

#### **Budget général.**

Les membres du conseil municipal votent à l'unanimité le budget primitif général 2011 :

#### **BUDGET GENERAL 2011**

<u>Section Fonctionnement</u>	
Dépenses :	210 914.00 €
Recettes :	410 075.35 €
<u>Section Investissement</u>	
Dépenses :	160 600.00 €
Recettes :	160 600.48 €

*DELIBERATION RECUE EN S/PREFECTURE LE 29 AVRIL 2011.*

### **VOTE DES SUBVENTIONS 2011 aux associations.**

Le conseil municipal vote les subventions 2011 aux diverses associations, dont le détail suit :

SCLEROSE EN PLAQUES	40 €
ADAPEI	100 €
AIDES FAMILIALES	50 €
ANCIENS COMBATTANTS	40 €
SEMONS L'ESPOIR	80 €
DON DU SANG	40 €
FOOTBALL ASNCC	180 €
LA PHILARMONIQUE	20 €
LA PREVENTION ROUTIERE	15 €
LUTTE CONTRE LE CANCER	40 €
SECOURS CATHOLIQUE	15 €
UNION MUSICALE LES FINS	20 €
RESTOS DU CŒUR	30 €
<b>TOTAL</b>	<b>670 €</b>

## **Journée de ramassage des déchets**

La traditionnelle journée de ramassage des déchets est fixée **au samedi 7 mai**. Le rendez-vous est fixé à 9h à la Mairie, tous les habitants sont les bienvenus. L'Amicale Des Sauterelles fournira le matériel nécessaire, et le Conseil municipal offrira l'apéritif après le ramassage en guise de remerciement.

## **Lotissement les Avelines 1.**

Clôture du budget.

## **ACHAT MATERIEL / COMBINES BASKET-FOOT-HAND.**

## **DEMANDE SUBVENTION / CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES.**

Le conseil municipal décide de remplacer les buts existants de basket/football/handball, qui ont vieilli, et afin d'assurer plus de sécurité aux jeunes lors des loisirs et des activités sportives.

Le maire présente le devis d'un montant de **3 585.30 € HT**.

Après délibération, le conseil municipal :

- ※ Valide le devis
- ※ Sollicite l'aide de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES du Doubs, à hauteur de 50 %, au titre de son action sociale
- ※ Se prononce sur le plan de financement suivant :

- *Fonds libres*            *1 792.65 € HT*
- *Subvention CAF*        *1 792.65 € HT*

- ※ Autorise le maire à acheter le matériel.

*DELIBERATION RECUE EN S/PREFECTURE LE 9 MAI 2011.*

### **Quelques rappels**

- Décharge sauvage : Il est interdit de déposer des déchets, même végétaux, dans la nature.
- Pour la sécurité de tous, merci aux conducteurs de voitures ou de motos de bien vouloir respecter la vitesse prescrite dans le village.
- Arrêté préfectoral N°2005-1904-01841 portant **réglementation des bruits de voisinage** dans le département du Doubs :

#### **« PROPRIETES PRIVEES**

**Article 7** – Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi : de 8 H 30 à 12 H et de 14 H à 19 H 30
- les samedis : de 9 H à 12 H et de 15 H à 19 H 30
- les dimanches et jours fériés : de 10 H à 12 H.

Des dispositions plus restrictives pourront être prescrites par arrêté municipal, en fonction de situations spécifiques locales.

**Article 8** – Les propriétaires d'animaux, en particulier de chiens, ou ceux qui en ont la garde, sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage, ceci de jour comme de nuit, sans pour cela porter atteinte à la santé de l'animal. L'usage de dispositifs tels que les colliers anti-aboiement, dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive, pourra être prescrit par le Maire. »